



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
06 NOVEMBRE 2025**

20H30

**SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **SIX NOVEMBRE** à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, DUGAS Luc-Jean, BRÉMAUD Isabelle, GUILLOT Christophe, GRIVAUT Frédéric, HERVE Audrey, GUILLOTEAU Catherine, JADAUD Emma, LEFEVRE Aurore, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GIREAUD Patrick, MARTIN Jérôme, GRIVAUT Dominique,

ABSENTS AVEC PROCURATION : GERFAULT Sylvie donne procuration à AZARIAS Isabelle

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : AUDOIN Stéphanie, HÉMARD Emmanuelle, GERFAULT Sylvie, FALOURD Audrey,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 16

NOMBRE DE PROCURATIONS : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 17

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 SEPTEMBRE 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame LEFEVRE Aurore, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR L’OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi (ANNEXE 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d’urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l’urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l’avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d’une évolution du PLUi ;

Depuis l’approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l’objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d’aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l’objet d’une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l’échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l’Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l’habitat à l’échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d’ajuster les objectifs de production de logements afin qu’ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Considérant que l’article L.153-27 du Code de l’urbanisme prévoit que l’ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l’opportunité de réviser le PLUi ;

Considérant que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

Considérant les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

Considérant les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

Considérant l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, et deux abstentions :

- Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

2. VALIDATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2024 (ANNEXE 2A/B/C/D)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement, présenté en annexe.

3. VALIDATION DU RAPPORT SEVT 2024 (ANNEXES 3/4)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5, de réaliser un rapport annuel. Ce rapport a été présenté aux élus du SEVT pour être ensuite examiné par l'ensemble des conseils municipaux des communes constituant le SEVT.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport 2024 du SEVT.

4. VALIDATION DU RAPPORT SVL 2024 (ANNEXES 5 A/B)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable. Ce rapport a été présenté aux élus du SVL pour être ensuite examiné par l'ensemble des conseils municipaux des communes constituant le SVL.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du SVL.

5. VALIDATION DU RAPPORT DECHETS MENAGERS 2024 (ANNEXES 6A/B)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224- 5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Après présentation de la synthèse du rapport fournie en annexe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais joint en annexe.

6. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCT 2024 (ANNEXES 7A/B)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques. C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité. Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres. Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal :

- Prend acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2024 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES FETES (ANNEXE 8)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le règlement intérieur des salles des fêtes joint en annexe

RESSOURCES HUMAINES

8. DELIBERATION PORTANT SUR DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE 9)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents ci-dessous

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

☒ Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeur et personnel du Comité social territorial du CDG des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2025

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les emplois permanents ci-dessous :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Cat	Durée hebdo du poste		Dénomination de l'emploi	Motif
Adjoint administratif	C	15	15	Secrétariat de l'agence postale communale (APC)	Fermeture de l'APC

Filière technique

Cadre d'emploi	Cat	Durée hebdo du poste		Dénomination de l'emploi	Motif
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	20.03	20 h 01	Cuisinier au restaurant scolaire	Départ à la retraite
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	20.03	20 h 01	Cuisinier au restaurant scolaire	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28.00	28 h 00	Cuisinier au restaurant scolaire	Avancement de grade

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	33.02	33 h 01	Assistant à l'école et agent d'entretien locaux	Avancement de grade
Adjoint technique	C	23.00	23 h 00	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Avancement de grade
Adjoint technique	C	31.28	31 h 17	Assistant scolaire et périscolaire	Avancement de grade

Filière animation

Cadre d'emploi	Cat	Durée hebdo du poste		Dénomination de l'emploi	Motif
Adjoint d'animation	C	28.00	28 h 00	Assistant à l'école	Démission

Information : création d'un poste d'ATSEM en remplacement lors d'une délibération antérieure

- ☒ Vu l'avis défavorable du collège personnel et de l'abstention du collège employeur du Comité social territorial du CDG des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2025
- ☒ Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial extraordinaire du CDG des Deux-Sèvres du 02 septembre 2025

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'emploi permanent ci-dessous :

Filière technique

Cadre d'emploi	Cat	Durée hebdo du poste		Dénomination de l'emploi	Motif
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	24.02	24 h 01	Assistant à l'école et agent d'entretien locaux	Départ à la retraite

Information : nouveau poste à 22.36 h en raison des temps d'activités périscolaires en moins lors d'une délibération antérieure

- ☒ Vu l'avis défavorable du collège personnel et l'avis favorable du collège employeur du Comité social territorial du CDG des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2025
- ☒ Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial extraordinaire du CDG des Deux-Sèvres du 02 septembre 2025

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'emploi permanent ci-dessous :

Filière technique

Cadre d'emploi	Cat	Durée hebdo du poste		Dénomination de l'emploi	Motif
Adjoint technique	C	22.00	22 h 00	Agent d'entretien (entretien locaux scolaires et salles communales) et de restauration scolaire	Départ à la retraite

Information : nouveau poste à 17 h 44 en raison de l'entretien des salles en moins et création d'1 poste dédié à l'entretien des salles lors de délibérations antérieures

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de modifier le tableau des effectifs, joint en annexe.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal
 - d'autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FINANCES

9. DM 4 BUDGET 2025

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Principal pour l'exercice 2025 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
 - Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
 - Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

10. ATTRIBUTION DES LOTS – ECOLE DE MASSAIS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à R2123-7 du Code de la Commande Publique, et en application de l'article 142 de la loi ASAP.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09 septembre 2025 et fixant au 13 octobre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école de Massais.

Vu le rapport d'analyse des offres quant au classement des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04/11/2025

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants pour les montants suivants (valeur octobre 2025 – soit le mois de remise de l'offre financière):

NOM DU LOT	MONTANT HT ATTRIBUE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES
LOT 1 - TERRASSEMENT - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	151 827,68 €	ANJOU TP
LOT 2 - DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION	58 042,00 €	RAMBAULT
LOT 3 - GROS-ŒUVRE - RAVALEMENT	449 984,08 €	RANTIERE
LOT 4 - CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS	101 331,80 €	LA CHARPENTE THOUARSAISE
LOT 5 - COUVERTURES ZINC ET ARDOISES	151 595,50 €	JEAN ROBERT
LOT 6 - COUVERTURE ETANCHEITE PVC	28 183,85 €	BATITECH
LOT 7 - MENUISERIES EXTERIEURES	157 688,00 €	PILLET GINGREAU
LOT 8 - METALLERIE	41 789,00 €	MERAND A.V.C.G
LOT 9 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT	121 967,67 €	BODIN
LOT 10 - CLOISONS SECHES – PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE	159 698,50 €	CLOCHARD DOLOR
LOT 11 - PLAFONDS SUSPENDUS	73 739,41 €	REVS'PLAFONDS
LOT 12 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE – FAÏENCE	44 161,01 €	FAUCHEREAU
LOT 13 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURES – NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	63 844,00 €	PAILLAT NORBERT
LOT 14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	136 630,00 €	BOISSINOT
LOT 15 - PLOMBERIE - SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	245 800,00 €	FBM
LOT 16 - EQUIPEMENT DE CUISINE	31 315,00 €	ABC FROID
COUT CONSTRUCTION HT =>		2 017 597,50 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir les entreprises ci-dessus nommées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché dans la limite de la délégation consentie par le conseil,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget général

FONCIER

11. ENQUETE PUBLIQUE VENTE D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « LE COLOMBIER » CERSAY

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

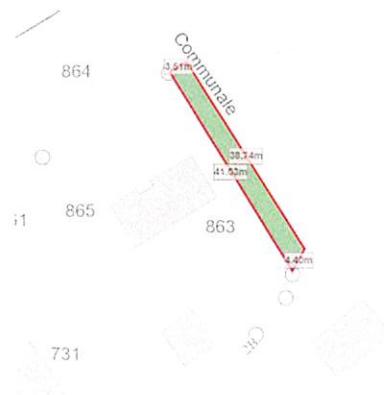
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Compte tenu de la désaffection de la partie de voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'une voie communale lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Considérant l'intérêt d'un riverain pour l'acquisition d'une partie de la voie communale n°105 « le colombier », exprimée par courrier en date du 25/10/2025, une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.



Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuver le projet de déclassement de la partie de la voie communale n°105 « le Colombier » ci-dessus présentée

- Demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- Désigner Monsieur MARTIN Jérôme commissaire enquêteur

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

18/09/2025	DIA0790632500025	CANTEAU Jean-Philippe 75 bd des marronniers 49260 MONTREUIL BELLAY	3 Impasse de l'école Massais 79150 VAL EN VIGNES	NAEGER Alexandre 16 Rue Jean Prédali 49100 ANGERS	168AD13	Non exercice du droit de préemption
19/09/2025	DIA0790632500026	DEUX SEVRES HABITAT 7 rue Claude Debussy 79100 THOUARS	17 Rue des Vignes St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	AMY Jérôme et Katia 21 cité du Caremeaux 86510 BRUX	288 F 237	Non exercice du droit de préemption
23/10/2025	DIA0790632500027	LEFEVRE Huguette rue Camille Jouffraut 79150 ARGENTONNAY	44 rue du petit pont Cersay 79290 VAL EN VIGNES	BRAMAS Benjamin MASSON Marie 5bis route du pont de Preuil Bouillé St Paul 7920 VAL EN VIGNES	E 151	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N36-2025 Concession renouvellement SAUVETRE Raymond.pdf
 DECISION DU MAIRE N37-2025 Avenant1 R&C.pdf
 DECISION DU MAIRE N38-2025 VIREMENT DE CREDITS.pdf
 DECISION DU MAIRE N39-2025 CONCESSION CHIRON.pdf
 DECISION DU MAIRE N40-2025 Renouvellement concession Macquignon.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
 G2025-13 MODIFICATIF Implantation mobilier sportif.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Organisation du 11 novembre 2025

INFORMATIONS : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (ANNEXE 10)

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) comprend deux volets :

1. La prévoyance : elle couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

Bon nombre d'agents de la collectivité adhèrent au contrat collectif actuel avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT/ Relyens). La convention de participation avec le CDG 79 prend fin le 31/12/2025.

2. La santé : il s'agit de la complémentaire santé (mutuelle), qui vient compléter les remboursements de l'Assurance Maladie.

Jusqu'à présent, la commune de Val en Vignes ne proposait pas de complémentaire santé. La participation employeur devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 11 février 2025, le conseil municipal de Val en Vignes a donné mandat au CDG des Deux-Sèvres pour participer à la mise en concurrence des contrats collectifs sur la prévoyance et la santé.

Après la phase de consultation, les offres de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ont été retenues. Les agents ont été informés des contrats collectifs proposés.

M. le Maire présente au conseil municipal les 2 risques Prévoyance et Santé avec les obligations des employeurs (annexe remise au conseil municipal). Le conseil municipal sera ensuite invité à délibérer début décembre prochain après saisine du Comité Social Territorial du CDG79.

A Val en Vignes,

Le 06 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

LEFEVRE AURORE

Conseillère Municipale

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping line with a loop at the end.